



**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 – MISSION « JUSTICE » -
PROGRAMME « PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE »**

Commission des lois

**Avis n° IX (2018-2019) de Mme Maryse Carrère (RDSE –
Hautes-Pyrénées) déposé le 22 novembre 2018**

Réunie le mercredi 21 novembre 2018, sous la présidence de **M. Philippe Bas**, président, la commission des lois a examiné le rapport pour avis de **Mme Maryse Carrère** sur les crédits alloués par le projet de loi de finances pour 2019 au **programme « Protection judiciaire de la jeunesse »**, au sein de la mission « Justice ».

Un budget en augmentation pour une meilleure prise en charge de l'enfance délinquante

La rapporteure a tout d'abord souligné **l'augmentation des crédits** alloués en 2019 à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dans le prolongement du redressement budgétaire observé depuis 2012, avec des crédits de paiement de 875 millions d'euros, en hausse de 2,85 %, et des autorisations d'engagement de 903 millions d'euros, en hausse de 3,9 %. Ces crédits permettront notamment la création de **51 emplois supplémentaires**. Le plafond d'autorisation d'emplois est relevé pour atteindre 9 156 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

La rapporteure a indiqué que ces moyens devraient permettre à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de faire face dans de meilleures conditions à une activité qui demeure soutenue, avec 215 043 mesures pénales et civiles mises en œuvre en 2017, pour un peu plus de 140 000 jeunes suivis.

Un budget fortement marqué par le programme de construction de nouveaux centres éducatifs fermés

Une part significative des moyens supplémentaires alloués à la PJJ sera absorbée par le programme de **construction de nouveaux centres éducatifs fermés** (CEF).

Alors que l'objectif du Gouvernement est d'ouvrir 20 nouveaux centres d'ici à la fin du quinquennat, les premières opérations seront lancées en 2019 : elles concerneront deux centres dans le secteur public et cinq dans le secteur associatif habilité. Aucune ouverture de CEF ne devrait cependant avoir lieu avant 2021, compte tenu des délais de construction, mais aussi de recrutement et de formation du personnel.

Après avoir rappelé le **coût élevé de fonctionnement** des CEF, la rapporteure a souligné la nécessité de ne pas mettre en péril la diversité des prises en charge des mineurs délinquants, les CEF ne pouvant en aucun cas constituer la réponse adaptée à tous les jeunes.

**Évolution du coût d'une journée en CEF
entre 2017 et 2019 (en euros)**

	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision
Prix d'une journée de placement en centre éducatif fermé (secteurs public et associatif habilité)	661	690	664	672

Source : programme annuel de performances – mission « Justice »

Les autres priorités budgétaires sont l'entretien et la rénovation du **patrimoine immobilier** de la PJJ, qui est souvent dégradé, notamment dans le ressort des directions interrégionales (DIR) Île-de-France et Grand Nord, en raison d'un manque d'investissement les années passées.

Pour la troisième année consécutive, les crédits alloués au **secteur associatif habilité** augmentent, de 3,8 % en 2019. Ces moyens supplémentaires doivent notamment permettre au secteur associatif de réaliser un plus grand nombre de mesures judiciaires d'investigation, ce qui devrait permettre au secteur public de dégager des moyens pour conduire des actions en direction de jeunes de retour d'Irak et de Syrie, les actions en lien avec la radicalisation étant réalisées exclusivement par le secteur public de la PJJ.

La rapporteure a enfin rappelé que l'année 2019 devrait être marquée par la mise en œuvre de modifications législatives prévues par le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : développement du **placement séquentiel** dans les CEF, avec des possibilités de sortie destinées à favoriser la réinsertion du jeune, et expérimentation d'une nouvelle **mesure éducative d'accueil de jour**. L'année 2019 pourrait également être marquée par une réforme de **l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante**, des réflexions ayant été engagées au ministère de la justice depuis le mois de juin 2018 sur ce sujet.

Sur sa proposition, la commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice » inscrits au projet de loi de finances pour 2019.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/a18-153-9/a18-153-91.pdf>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37